



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

GRUPE DE SUBDIVISIONS DES BOUCHES-DU RHONE

Subdivision d'AIX-EN-PROVENCE

18 chemin ROBERT
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

☎ 04.42.91.59.00
☎ 04.42.38.92.55

Aix-en-Provence, le **13 DEC. 2007**

Monsieur le Directeur
Société BASF E.M. S.A.S.
Z.A.C. Saint-Charles

13710 - FUVEAU

A l'attention de M. DUBOIS et Mme DEYDIER

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 15 novembre 2007
dans l'établissement BASF E.M. S.A.S
Thème : visite d'inspection approfondie planifiée.

Référ. : Votre courrier en réponse en date du 30 novembre 2007, reçu le 06 décembre 2007.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 15 novembre 2007.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- visite générale des installations,
- suites données aux remarques notifiées lors de la précédente visite d'inspection du 29 mars 2006,
- examen du respect de prescriptions sur les risques accidentels (arrêté d'autorisation du 23 mars 2001).

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

✓